

Annexe n°4

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2010 – 2012 visant à formaliser les modalités de partenariat**  
**entre le Département de Seine-et-Marne et l'association EMMAÛS-BRIE**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général en date du 24 juin 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **EMMAÛS-BRIE**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : Ferme de la Rubrette - 22 rue de la Garenne - 77130 LA GRANDE PAROISSE représentée par Madame Mireille LENARDUZZI, Présidente, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

Sous l'impulsion de l'Abbé Pierre, le mouvement Emmaüs est né en 1949 par la rencontre de personnes ayant décidé d'unir leurs volontés et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent. Pour y parvenir, se sont constituées des communautés de travail implantées sur 4 continents. En France, 140 associations œuvrent dans cet esprit. L'association Emmaüs-Brie est née en 1983. Elle est composée du groupe des compagnons, d'une cinquantaine de bénévoles, d'une équipe médico-sociale et d'une équipe d'animation et de direction de 12 personnes. Son but est d'abord l'écoute des plus démunis, elle se veut être un lieu d'accueil et d'hébergement ainsi qu'un lieu de vie et de travail développant ses propres moyens d'existence, notamment par le biais de la récupération d'objets divers. L'équipe prend en charge :

- l'accompagnement des nouveaux arrivants : compagnons, T.I.G. (travaux d'intérêt généraux), contrat d'insertion, stagiaires ;
- la constitution et le suivi des dossiers administratifs et médicaux, l'organisation du travail et de la vie de la structure d'accueil ;
- la gestion et animations des ateliers : menuiserie, électroménagers et divers sur une nouvelle plateforme située à Vernou, chantiers de réemploi et recyclage, salles de vente ;
- la recherche de solutions d'insertion ;
- la santé dans sa globalité ;
- la gestion financière ;
- l'organisation du travail des bénévoles.

Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'action de l'association Emmaüs-Brie est bien souvent complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau des Maisons départementales des solidarités.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties pour une période de 3 ans, le 24 septembre 2010.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2011, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 89 000 € versés à la signature du présent avenant.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**  
**La Présidente**  
**Mireille LENARDUZZI**